

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT INTERCOMMUNAL
 06.34.26.88.57 / 06.82.45.14.96



ramii@cdcvam.fr

<http://www.cdcvam.fr/relais-petite-enfance>

La compétence territoriale du RPE :

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour les parents et les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s.

Dans le cadre du développement des services aux familles et aux professionnels de la petite enfance, la Communauté de Communes, « Les Vallées d'Auge et du Merlerault » a créé le Relais Petite Enfance Itinérant Intercommunal, RPE.

Les missions du RPE

- ✓ Animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, les enfants et les parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- ✓ Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- ✓ Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, Formation professionnelle des Assistants Maternels
- ✓ Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le Fonctionnement du Relais Petite Enfance

Modalités générales d'accès

Le Relais Petite Enfance n'a pas pour mission d'accueillir les enfants seuls. Il s'adresse uniquement aux adultes accompagnés d'enfants sous leur propre responsabilité.

L'accès au RPE est réservé aux publics de la CDC.

Le personnel

- ✓ **Les deux EJE animatrices du RPE** sont présentes durant les temps collectifs et sont garantes des règles de fonctionnement du lieu.
- ✓ **Les intervenants extérieurs** : En outre, le Relais, de manière ponctuelle ou plus régulière, peut faire appel à des intervenants dans des domaines culturels ou éducatifs (spectacles, musiciens, conteurs...) et éventuellement dans des domaines sanitaires ou sociaux.

Les différents lieux d'accueil :

Gacé : Centre Socio-culturel, Rue d'Orléans	Sainte Gauburge Sainte Colombe : Ecole primaire	Sap en Auge : Ancienne cantine, route d'Orbec
Nonant le Pin : Ecole primaire	Le Merlerault : Pôle enfance, école maternelle	Vimoutiers : Ecole Maternelle, Jean de la Varende

Publics concernés : les parents et les futurs parents, les enfants accueillis au domicile d'un professionnel dans le cadre de leur agrément, les enfants porteurs de handicap, les assistants maternels agréés, les gardes à domicile.

Heures et jours d'ouverture et de fermeture

Accueil des ASSMAT	Mardi	9h30/11h30	Gacé, centre socio culturel Vimoutiers, école Jean de la Varende
	Mercredi	9h30/11h30	Sainte Gauburge Sainte Colombe (semaine impaire), Ecole de la Vallée de la Risle
	Jeudi	9h30/11h30	Le Merlerault, pôle enfance Nonant le Pin, école Ernest Millet
	Vendredi	9h30/11h30	Sap en Auge, ancienne cantine Echauffour (semaine paire), école maternelle
Permanences Accueil physique Possibilité de prendre RDV en dehors de ces horaires	Lundi	9h/17h	Vimoutiers, siège CDC
	Mardi	13h30/17h	Gacé, CDC Place du château (semaine impaire) Vimoutiers, France Services (semaine paire)
	Mercredi	9h/17h	Vimoutiers, siège CDC
	Jeudi	13h30/17h	Gacé, CDC Place du château (semaine paire)

			Le Merlerault, France Services (semaine impaire)
	Vendredi	13h30/16h	Sap en Auge, médiathèque (semaine impaire) Ste Gauburge, France Services (semaine paire)

Planning sur :

<http://www.cdcvam.fr/relais-petite-enfance>

Les services et activités du RPE ont lieu sur les temps scolaires.

Les Animations collectives

Les animatrices du relais organisent et proposent différentes activités impliquant les assistants maternels, les enfants et/ou les parents
 ✓ **Pour permettre un meilleur accueil, une inscription préalable est demandée. Pour cela envoyer un SMS, la veille au plus tard au 06/34/26/88/57.** En cas d'absence, le participant devra prévenir à l'avance le Relais, afin que les places disponibles puissent être proposées à d'autres personnes. Les assistants maternels de la commune d'accueil du RPE, ou des communes adjacentes seront prioritaires en cas de forte affluence.

Si la veille de l'atelier, il n'y a qu'un ASSMAT d'inscrit avec un seul enfant l'atelier sera annulé.

✓ **Une autorisation parentale sera demandée pour la participation aux activités collectives. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra être accueilli sur ces temps d'animation.**

✓ Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent (professionnels de la petite enfance, familles), les adultes s'engagent à veiller à la sécurité des enfants qui sont en leur présence.

Ainsi, l'adulte qui accompagne l'enfant doit rester présent tout au long de l'accueil et participer aux activités proposées. Pour le bon fonctionnement de l'espace jeux, il est indispensable que chaque adulte s'implique dans l'accompagnement des enfants, la conduite des activités, et le rangement du matériel.

✓ Dans le respect des besoins de chaque enfant, le départ des activités se fait librement.

L'accueil physique et téléphonique

Les animatrices du relais reçoivent avec ou sans rendez-vous.

Les animatrices de RPE ne se déplacent pas au domicile de l'employeur ou chez l'assistant maternel.

La mission d'information et d'accompagnement aux démarches administratives

L'information et l'accompagnement en direction des parents

Dans le cadre d'un rendez-vous ou d'un accueil téléphonique, le RPE accompagne les parents dans leur recherche sur les différents modes d'accueil sur le territoire pour :

- ✓ Identifier leurs besoins
- ✓ Les informer sur les structures collectives et l'accueil individuel,
- ✓ Mettre à leur disposition des listes actualisées des professionnelles de la petite enfance,
- ✓ Les informer sur les aides de la Caf
- ✓ Leur diffuser les documents relatifs à l'accueil du jeune enfant et les adresses des sites utiles (mon-enfant.fr, pajemploi...)
- ✓ Les informer sur la réglementation du travail applicable en matière d'accueil du jeune enfant (convention collective du particulier employeur, congés, litiges...)

L'information et l'accompagnement en direction des professionnels de l'accueil individuel

Le RPE accompagne les professionnels dans leurs démarches administratives pour :

- ✓ Les informer sur la réglementation du travail applicable en matière d'accueil du jeune enfant (convention collective du particulier employeur, congés, mensualisation, litiges...),
- ✓ Les informe sur les aides de la Caf, sur les adresses des sites utiles (mon-enfant.fr, pajemploi...),
- ✓ Les orienter pour des questions spécifiques sur les institutions compétentes
- ✓ Les informer sur les formations et les accompagner dans leur professionnalisation

Les activités collectives

Les différentes activités proposées dans le cadre du RPE contribuent à

- ✓ Accompagner les professionnels de la petite enfance dans la prise en charge de l'enfant,
- ✓ Favoriser les rencontres et rompre l'isolement lié à l'accueil individuel,
- ✓ Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement
- ✓ Apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à leur domicile les différentes activités proposées
- ✓ Échanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (le repas, le sommeil, les conflits entre les enfants...) et ainsi prendre du recul
- ✓ Partager des moments de jeux avec l'assistant maternel et l'enfant
- ✓ Favoriser les échanges entre adultes (parents, intervenants, assistant maternel...)
- ✓ Permettre à l'enfant de créer des liens et le préparer à la vie en collectivité dans un climat de respect
- ✓ Permettre à l'enfant de faire ses propres expériences, reconnaître ses capacités et ne pas faire à sa place tout en restant à son écoute

Les règles à respecter lors des temps collectifs :

- ✓ Adopter son comportement et son langage dans le respect des règles du savoir-vivre et du vivre ensemble,
- ✓ Se sentir responsable de la sécurité et du bien-être de tous les enfants présents,
- ✓ Respecter le rythme de l'enfant et lui laisser le temps d'arriver, d'observer, d'explorer, de découvrir,
- ✓ **Respecter le choix des enfants de participer ou pas à l'activité proposée,**

- ✓ Respecter le matériel mis à disposition par le Ram
- ✓ Reconnaître la parole de l'enfant et lui parler en se mettant à sa hauteur,
- ✓ **Être attentif à ne jamais émettre de jugement sur une personne ou son comportement,**
- ✓ **Respecter le devoir de réserve et de discrétion,**
- ✓ Adopter une attitude bienveillante et active en prenant part à ce qui se vit,
- ✓ Favoriser les échanges et le partage entre tous,
- ✓ **Limiter l'usage du portable aux cas d'urgences**

L'accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et la valorisation du métier en direction des professionnels

Les Relais Petite Enfance ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels mais ils contribuent à leur information et à leur professionnalisation dans le cadre d'une démarche de valorisation des métiers de l'accueil individuel.

A ce titre, le Relais assistant maternel informe les candidats à l'agrément quant aux conditions d'exercice et d'accès à ce métier et accompagne les assistants maternels actifs qui souhaitent développer des compétences professionnelles complémentaires.

L'accompagnement des candidats à l'agrément

- ✓ Mise à disposition de catalogues, plaquettes, revues spécialisées sur le métier
- ✓ Accueil et informations personnalisées sur rendez-vous

L'accompagnement des assistants maternels agréés

Pour les assistants maternels déjà en activité qui souhaitent se perfectionner, le Relais Petite Enfance assure :

- ✓ La mise à disposition des supports d'informations sur la formation continue (catalogues, revues...),
- ✓ L'animation d'ateliers en présence des enfants accueillis « d'éveil et d'éducation », de « Socialisation et d'acquisition d'autonomie »,

La responsabilité du gestionnaire et la sécurité, l'hygiène, et la maladie

La Sécurité

Dans le cas d'animations et de déplacements hors des locaux l'animatrice du RPE se doit de réunir toutes les conditions garantissant la sécurité de tous les participants (principe de précaution). Dans ce cadre les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnants, à savoir les familles et/ou les professionnels de la petite enfance. Le gestionnaire souscrit une assurance dommage aux biens et une assurance responsabilité civile. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Une autorisation parentale pour la fréquentation du RPE et pour la participation aux manifestations est demandée

Des animations ponctuelles et festives avec ou sans intervenants extérieurs à visée culturelle ou éducative pourront être proposées par le RPE. Des animations décloisonnées peuvent être programmées dans d'autres structures partenaires du RPE (Ludothèque, médiathèques).

L'hygiène

Pour des questions d'hygiène, il est demandé à chacun de veiller à maintenir la propreté des locaux.

Il est demandé de prévoir des chaussons pour les utilisateurs, adultes et enfants.

Les produits de soin et les changes destinés aux enfants ne sont pas fournis par le RPE, les professionnels de la petite enfance et les parents doivent prévoir le nécessaire.

La Santé, la maladie

- ✓ Le RPE n'est pas un lieu de soins et n'a donc pas vocation à accueillir des enfants malades.
- ✓ Aussi, les enfants malades sont acceptés seulement si leur état de santé le permet et en accord avec les animatrices du RPE.

Il ne pourra pas fréquenter le relais en cas de maladie contagieuse.

En cas d'urgence (médicale ou chirurgicale), le professionnel, en lien avec les animatrices prend les dispositions pour prévenir les secours qui indiqueront la conduite à tenir.

L'engagement et le respect du règlement de fonctionnement du RPE

- ✓ La fréquentation du RPE implique l'approbation de ce règlement.
- ✓ Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et des animatrices du RPE.
- ✓ Dans le cas du non-respect de ces dispositions par un usager, les animatrices du RPE se réservent la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du RPE.

Le Droit à l'image

L'article 9 du Code Civil rappelle que « chacun a droit au respect de sa vie privée », et que « Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ». Il est également noté que « c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation ». Par conséquent, tout enfant qui vient au Relais sans une autorisation datée et signée de ses parents, ne participera pas à certains temps d'animation photographiés en groupe.

La Commission Nationale Informatique et Liberté

Le RPE utilise les moyens informatiques pour tenir à jour la liste des assistants maternels du territoire (coordonnées, disponibilités...). La tenue de ce fichier a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'assistant maternel bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne qu'il peut exercer en s'adressant à l'animateur du relais.

